



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES SENIORS PROCES VERBAL N° 2

Réunion restreinte du 12 octobre 2021 réalisée par voie électronique

Présidence : M. Laurent LEFEBVRE

Membres participants : MM. Michel MOGIS, Jean Luc TIRET.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **déla**i de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

RAPPEL AUX CLUBS

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueurs suspendus, de joueurs non titulaires de licence, des clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, licence manquante).

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, merci de nous donner la raison de son utilisation, c'est aussi le club recevant qui doit envoyer la feuille de match, quel que soit le résultat de la rencontre.

Pour les clubs, qui souhaitent le report d'une rencontre pour raison exceptionnelle, le match ne pouvant avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club devra parvenir au secrétariat du District, via Footclubs et sera validée par le gestionnaire, comme prévu à l'article 7 du règlement des compétitions du DFSM.

Championnat Vétérans : comme prévu à l'article 12 du règlement des compétitions du DFSM, peuvent être inscrits sur la feuille de match 14 joueurs au maximum, tous de la catégorie Vétéran.

Critérium Vétérans : Les clubs pourront inscrire sur la feuille de match 16 joueurs au maximum, tous de la catégorie Vétéran, et procéder à 5 remplacements.

COUPE VETERANS André STRAPPE : comme prévu à l'article 12 du règlement des compétitions du DFSM, peuvent être inscrits sur la feuille de match 14 joueurs au maximum, tous de la catégorie Vétéran.



RAPPEL PASS SANITAIRE

Principe fondamental

Pour pouvoir être inscrit sur la feuille de match et prendre part à la rencontre, le licencié doit impérativement présenter avant le coup d'envoi un pass sanitaire valide. Il est précisé qu'une telle obligation s'applique à toutes les rencontres officielles, y compris celles ayant lieu sur une installation sportive pour laquelle le contrôle du pass à l'entrée n'est pas obligatoire.

Vérification

Lors du contrôle des licences avant le coup d'envoi, un membre de chaque club (le référent covid ou à défaut tout dirigeant licencié) pourra vérifier, en présence de son homologue adverse, que chaque licencié de l'autre club inscrit sur la feuille de match présente un pass sanitaire valide.

COUPES

COUPE JEAN MERAULT : 1^{er} tour joué le 3 octobre 2021

Match n° 23959924 STADE GRAND QUEVILLY 2 / RC CAUDEBEC 2

Forfait non déclaré de STADE DE GRAND QUEVILLY 2

La Commission jugeant en 1^{ère} instance :

- Donne match perdu par forfait à STADE GRAND QUEVILLY 2 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier le RC CAUDEBEC 2 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 165 € à STADE DE GRAND QUEVILLY.
- Dit le RC CAUDEBEC 2 qualifié pour la suite de la compétition.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

COUPE ANDRE CAILLOT : 1^{er} tour joué le 3 octobre 2021

Match n° 23959622 TANCARVILLE AC 1 / US BOLBEC 3

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée à TANCARVILLE AC 1.

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

COUPE ROBERT BALLUET : 1^{er} tour joué le 3 octobre 2021

Match n° 23960353 BELLEVILLE FC 3 / ES PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP 3

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de banc de touche, une amende de 15€ est infligée à ES PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP.

Match n° 23960354 ENTENTE VIENNE ET SAANE 4 / BRACQUEMONT COPAINS 1

Forfait non déclaré de BRACQUEMONT COPAINS



La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait à BRACQUEMONT COPAINS 1 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'ENTENTE VIENNE ET SAANE 4 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 165 € à BRACQUEMONT COPAINS.
- Dit l'ENTENTE VIENNE ET SAANE 4 qualifié pour la suite de la compétition.

Match n° 23960355 US OUAINVILLE 1 / US HERICOURT EN CAUX 3

Réclamation d'après match de l'US OUAINVILLE 1.

Prenant connaissance de la décision prise par la Commission Départementale des Règlements et Contentieux lors de la réunion du 6 octobre 2021, procès-verbal publié le 7 octobre 2021 sur le site du DFSM.

La Commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 23960358 CANTELEU FC 2 / FC DES VILLAGES 1

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de banc de touche, une amende de 15€ est infligée à FC DES VILLAGES.

Match n° 23960361 APCHR FC 1 / ROUEN AC 2

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée à APCHR.

Match n° 23960361 US FORET DE ROUMARE 3 / AS PTT ROUEN 3

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée à US FORET DE ROUMARE.

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de banc de touche, une amende de 15€ est infligée aux deux clubs.

Match n° 23960364 FC FREVILLE BOUVILLE 3 / ENTENTE ST LAURENT DOUDEVILLE

Rencontre du 3 octobre jouée le 10 octobre 2021.

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de banc de touche, une amende de 15€ est infligée à l'ENTENTE ST LAURENT DOUDEVILLE.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

COUPE VETERANS ANDRE STRAPPE : 1^{er} tour joué le 3 octobre 2021

Match n° 23960666 AS MONTIVILLIERS 41 / US DES FALAISES 41

Match arrêté à la 46^{ème} minutes sur le score de 7 buts à 0 pour l'AS MONTIVILLIERS.

L'équipe de l'US DES FALAISES a décidé de ne pas poursuivre la rencontre suite à 3 blessures.

Prenant connaissance des attendus de la Commission Départementale des Arbitres, lors de sa réunion du 5 octobre 2021, procès-verbal publié le 6 octobre 2021 sur le site du DFSM.

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par pénalité à l'US DES FALAISES 41 sur le score de 0 but à 7 pour en faire bénéficier l'AS MONTIVILLIERS 41 sur le score de 7 buts à 0.
- Inflige une amende de 165 € à l'US DES FALAISES.
- Dit l'AS MONTIVILLIERS 41 qualifié pour la suite de la compétition.



Match n° 23960669 US SAINT THOMAS 41 / FC LIA OCTEVILLE 41

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée à l'US SAINT THOMAS.

Match n°223960681 O DARNETAL 41 / ELBEUF EFMR 276 41

Constatant l'absence sur le terrain de l'ELBEUF EFMR 276 au coup d'envoi, la Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par pénalité à ELBEUF EFMR 41 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'O DARNETAL 41 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 165 € à ELBEUF EFMR.
- Dit l'O DARNETAL 41 qualifié pour la suite de la compétition.

Match n° 23960684 FC BOOS 41 / FC VIEUX MANOIR 41

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée à FC BOOS

Match n°23960687 US SAINT MARTIN OSMONVILLE 41 / AS BUCHY 41

Forfait déclaré de l'US SAINT MARTIN OSMONVILLE. La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par pénalité à l'US SAINT MARTIN OSMONVILLE 41 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'AS BUCHY 41 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 110 € à l'US SAINT MARTIN OSMONVILLE.
- Dit l'AS BUCHY 41 qualifié pour la suite de la compétition.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 23960667 GRPT SPORTIF AV 41 / FC ROLLEVILLE 41

Match n° 23960673 SC FRILEUSE 41 / ENT CAP CAUX TILLEUL 41

Les rencontres sont reportées au 10 octobre 2021.

RENCONTRES DE RATTRAPAGE COUPE VETERANS ANDRE STRAPPE DU 3 OCTOBRE 2021

Match n° 23960667 GRPT SPORTIF AV 41 / FC ROLLEVILLE 41

Une amende de 5€ est infligée au GRPT SPORTIF AV pour une licence manquante (dirigeant)

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 23960673 SC FRILEUSE 41 / ENT CAP CAUX TILLEUL 41

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Le Président de la Commission,

Laurent LEFEBVRE

Le Secrétaire de la Commission,

Jean-Luc TIRET